

**Procès-verbal
Comité Technique Spécial
Interrégion Nord Picardie
17 mars 2016**

Liste des présents

Représentants du personnel

Titulaires

Samuel Desoutter (CGT)
Yann Lorin (CGT)
Jennifer Clerget (CGT)
Pascal Le Guen (SUD)

Suppléants

Ivan Praud (CGT)
Véronique Harnay (CGT)
Kai Fechner (CGT)
Olivia Gonnet (CGT)
Pierre Barbet (SUD)

Représentants de l'administration

Pascal Depaepe, Directeur interrégional Nord-Picardie
Marc Talon, Directeur du projet Canal Seine-Nord Europe
Laurent Sauvage, DAST Nord-Pas-de-Calais
Richard Rougier, DAST Picardie
Sandrine L'Aminot, Secrétaire générale pour la DIR NP
Patrick Lemaire, DAST

Excusés

Titulaires

Sabrina Sarrazin (CGT)

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des procès-verbaux (Présidence : P. Depaepe / M. Talon).....	3
2- Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS (pour information)	3
3- Bilans 2015 (pour information).....	10
4- Point sur les rapports de fouille (pour information).....	17
5- Budget opérationnel 2016 (pour information)	17
6- Questions diverses (pour information).....	20

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de P. Depaepe pour la DIR NP.

P. Depaepe procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la détermination des besoins en personnel dans le cadre du plan de mutation du 1^{er} semestre 2016.

P. Le Guen (SUD) rappelle que P. Depaepe s'était engagé à faire un point sur la situation des bases après l'intégration de l'AREP 3. Il demande un débat informel à ce sujet dans le cadre des questions diverses.

S. Desoutter (CGT) suggère également d'évoquer le déménagement de la base d'Amiens au cours du même point. Il souhaite également aborder les questions des postes de DAST et de DDAST, du réseau informatique (problèmes d'accès à internet, NAS du site de Villeneuve-d'Ascq, etc.), de la situation de la base de Villeneuve-d'Ascq et du recrutement du gestionnaire de centre des bases de Soissons et Passel.

V. Harnay (CGT) est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation des procès-verbaux (Présidence : P. Depaepe / M. Talon)

1.1 – De la séance du 1^{er} décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications apportées en séance.

2– Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS (pour information)

2.1 – pour la DIR NP (Présidence : P. Depaepe)

Point 5 – Bilan formation DIR NP

P. Depaepe indique n'avoir pas encore reçu l'information demandée par les représentants du personnel sur le bilan formation DIR NP.

Point 7.1.4 – Tableau des 75/25

P. Depaepe signale qu'une remplaçante à Madame Ozenfant a été trouvée. De plus, à la demande du CHSCT, des discussions avec les agents qui dépassent le seuil des 75 % d'affectation sur des activités de terrain ont été entamées. Un bilan de cette étude, précisant les motivations des agents, sera présenté au CHSCT le 28 avril.

Point 3 – Mise en place du cahier de liaison SRA

P. Depaepe indique qu'en 2015, au sein de l'ancienne région Picardie, deux cahiers de liaison ont été utilisés dans le cadre de la relation avec le SRA, en raison de modifications mineures sur le chantier effectuées suite au passage de l'agent prescripteur. Ces modifications n'avaient aucune conséquence scientifique ou budgétaire. Néanmoins, P. Depaepe estime que les cahiers de liaisons sont insuffisamment utilisés.

I. Praud (CGT) demande si un compte rendu doit être réalisé après chaque passage d'un agent de l'État sur un chantier.

P. Depaepe répond qu'en l'absence de modification substantielle des prescriptions par l'agent de l'État ou de demande spécifique de sa part, il n'apparaît pas nécessaire d'utiliser le cahier ou de rédiger un compte rendu. Les agents du SRA n'ont pas l'obligation de produire des comptes rendus de leurs visites. Néanmoins, les agents prescripteurs de l'ancien SRA Nord-Pas-de-Calais ont plus l'habitude de réaliser des comptes rendus que ceux de l'ancien SRA Picardie.

R. Rougier précise que des comptes rendus sont souvent rédigés lorsqu'il est question de demandes tripartites (émises par le SRA, l'INRAP et le maître d'ouvrage) portant sur des compléments de moyens.

I. Praud (CGT) se demande s'il est opportun de conserver le dispositif du cahier de liaison, étant donné sa faible utilisation.

P. Depaepe estime que le dispositif n'étant pas chronophage, il peut être conservé.

P. Le Guen (SUD) est également favorable à sa conservation pour le moment, car les agents savent qu'il existe.

S. Desoutter (CGT) demande si le CRA de la nouvelle grande région a été rencontré par la direction interrégionale.

P. Depaepe indique que le nouveau CRA (Jean-Luc Collart) et le responsable du pôle Patrimoine de la DRAC ont été rencontrés. La DRAC et le préfet de région ont souhaité que le pôle Patrimoine (qui regroupe l'archéologie, les archives, les MH et les musées) se trouve à Amiens. Il est dirigé par Christian Douale, qui a pris ses fonctions en février. Deux sujets ont été abordés avec Messieurs Collart et Douale : le niveau de prescriptions attribuées aux diagnostics et le transfert du mobilier archéologique vers les CCE. D'autres sujets pourront être abordés à l'avenir. Cependant, deux ans plus tôt, le sujet des cahiers de liaison avait été évoqué avec les deux anciens CRA.

V. Harnay (CGT) s'interroge sur la fonction actuelle de Monsieur Révillon.

P. Depaepe répond qu'il est conservateur du patrimoine. Cependant, la répartition des fonctions n'est pas définitive, et l'organigramme n'est pas encore finalisé.

P. Barbet (SUD) et K. Fechner (CGT) rejoignent la séance.

Point 4 – Exécution du budget 2014 et budget primitif 2015

Un document est diffusé aux représentants du personnel.

P. Depaepe indique que le document présenté est organisé par type de projet. Ce document précise également les jours accordés par la DST après le passage des demandes en conseil scientifique. P. Depaepe regrette que la demande d'une meilleure prise en compte des petites publications et des colloques en France n'ait pas trouvé d'écho au niveau du siège. Ainsi, 350 jours PUI et 300 jours de colloques ont été demandés pour 2016. 290 jours de PUI et 230 jours pour les colloques en France ont été reçus, ce qui est inférieur aux dotations de 2015 (300 jours PUI et 240 jours de colloques avaient alors été accordés). La DST a fait état d'une diminution des moyens au niveau national. L'INRAP devrait bientôt présenter ses nouvelles orientations stratégiques et justifier par là cette répartition des moyens.

P. Le Guen (SUD) remarque que le tableau fourni pour le point 5.1.3 de l'ordre du jour montre que le budget prévisionnel 2016 était inférieur à la consommation de 2015, en dépit d'un nombre de jours demandés supérieur à ceux demandés en 2015. Ainsi, P. Le Guen constate une diminution progressive des moyens accordés par le siège à la direction interrégionale.

P. Depaepe confirme cette diminution. Globalement, le nombre de jours demandés et de projets n'est pas moindre que par le passé. P. Depaepe ne comprend pas comment les arbitrages ont été effectués. Pour cette raison, des discussions avec la direction scientifique sont en cours. La DST a d'ores et déjà été rencontrée lors d'une réunion à Achicourt.

P. Le Guen (SUD) demande si le budget prévisionnel 2016 est conçu avant que les demandes de jours ne soient émises auprès du siège.

P. Depaepe répond que ce budget prévisionnel est validé par Paris. Des budgets rectificatifs sont ensuite réalisés en mai ou juin ainsi qu'en fin d'année.

M. Talon précise que les représentants de la DST n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement les décisions prises par rapport aux demandes. L'arbitrage a, semble-t-il, favorisé les projets collectifs, au

détriment des projets monographiques (qui peuvent par ailleurs être collaboratifs). De plus, les fouilles programmées, peu nombreuses dans la région, ont également été impactées.

S. Desoutter (CGT), qui a participé à la réunion avec les représentants de la DST, ajoute que cette dernière est en cours de réorganisation. Des demandes concernant 39 projets (dont 20 nouveaux) ont été déposées. 9 projets n'ont pas été soutenus. La DST a fait des choix, mais ses représentants n'en ont pas toujours la clé. S. Desoutter regrette par ailleurs que Patrick Pion n'ait pas participé à la réunion organisée à Achicourt.

M. Talon remarque que le montant de l'enveloppe globale de moyens reste stable, mais que le nombre de demandes a été multiplié par trois sur le plan national. De plus, le Conseil scientifique n'a pas été informé de la décision de privilégier les projets collectifs.

I. Praud (CGT) aurait souhaité demander au DST si un rapport existait entre l'activité opérationnelle et les jours attribués aux régions. Ainsi, les régions où il y a moins d'activité auraient pu être favorisées pour occuper les agents.

M. Talon pense que la répartition des jours de colloques et des jours PUI entre les régions a été rééquilibrée.

P. Le Guen (SUD) rétorque qu'il n'est malgré tout pas possible d'équilibrer l'activité des régions en utilisant des jours PAS.

M. Talon admet que le phénomène d'équilibrage par les jours PAS ne peut être que marginal.

P. Le Guen (SUD) remarque que l'interrégion Nord-Picardie présentait une véritable dynamique de publication. Si d'autres régions sont aujourd'hui plus dynamiques qu'elles ne l'étaient par le passé, la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie a pu pâtir de la nouvelle répartition des moyens.

P. Depaepe estime par ailleurs légitime la question d'I. Praud (CGT). Il a fait part à la DST de son étonnement devant les résultats de l'arbitrage. Il est aujourd'hui en attente d'éclaircissements. Les demandes de la région étaient équilibrées et ne se distinguaient guère de celles de l'année précédente. En revanche, l'orientation de la recherche au sein de l'INRAP semble avoir évolué, privilégiant les projets collectifs menés avec des partenaires extérieurs. Cependant, des informations complémentaires seront disponibles après la présentation des nouvelles orientations par le Conseil scientifique.

M. Talon ajoute que l'INRAP a la volonté d'être reconnu comme un organisme de recherche, ce qui impose des évolutions de la structure entière. Le dynamisme en matière de dépôts de dossiers de vaste ampleur, parfois organisés à l'échelle européenne, constitue un critère d'évaluation des organismes de recherche. La sanctuarisation des moyens vers les projets collectifs permet de répondre à ce critère.

P. Depaepe note que le nombre de publications par agents reste néanmoins un critère important dans le cadre de l'évaluation d'un organisme de recherche.

I. Praud (CGT) s'étonne également que certains projets soutenus par le Conseil scientifique et la région n'aient pas été pourvus en jours.

M. Talon indique par ailleurs que le budget annuel d'aide à la publication (intégrant à la fois l'impression et l'édition) est passé de 50 000 euros à 35 000 euros. Cette diminution impactera un certain nombre de projets de publication, à une période où les départements, qui finançaient une partie des revues, voient également leurs dotations à la baisse.

P. Le Guen (SUD) s'interroge sur les modes de diffusion des publications. De nombreux agents restent attachés à la diffusion par papier, mais les masses financières nécessaires pour éditer certains actes de colloques sont particulièrement importantes. De plus, ils sont diffusés par des éditeurs privés, qui profitent d'une certaine manière des productions de l'INRAP.

M. Talon rétorque que la plupart des colloques sont supportés financièrement par des associations, et non par des éditeurs privés.

P. Depaepe ajoute que le seul éditeur privé qui travaille sur l'archéologie est Elsevier, qui publie la revue *Anthropologies*. Le plus souvent, dans le cadre d'une publication liée à l'INRAP, seul l'imprimeur est privé.

P. Le Guen (SUD) se demande si un établissement public comme l'INRAP ne devrait pas disposer d'un organe de diffusion numérique.

P. Depaepe estime que la question se pose en effet. Cependant, la diffusion numérique n'est pas nécessairement beaucoup moins chère que la diffusion par papier, car le secrétariat d'édition est coûteux, notamment pour la réalisation d'un PDF actif, alors que la part de l'impression dans le coût d'un livre est faible.

M. Talon ajoute que les publications de l'INRAP ne sont pas nécessairement adaptées à la diffusion numérique.

Point 5 – Point sur les rapports de fouille – Rédaction des inventaires

P. Depaepe indique qu'une formation à destination des techniciens et portant sur la rédaction des inventaires débutera en avril. Les deux régions présentent deux méthodes différentes de réalisation des inventaires. Le système picard est plus simple, il a été élaboré entre le SRA et l'INRAP. Néanmoins, l'ancien système du Nord devrait être à terme simplifié.

S. Desoutter (CGT) note que la formation sera réservée aux techniciens de Picardie.

P. Depaepe répond qu'elle sera déployée au second semestre 2016 sur le système en place dans le Nord-Pas-de-Calais.

K. Fechner (CGT) s'interroge sur l'intérêt de mettre en place une formation sur un système qui sera à terme remplacé.

P. Depaepe indique ne pas savoir quand et de quelle manière le système du Nord sera remplacé. Il serait dommage que, dans l'attente, les agents n'aient pas accès à cette formation.

M. Talon demande si un bilan permettrait de démontrer que le système nordiste coûte plus cher en jours-hommes que le système picard.

I. Praud (CGT) répond que le système nordique alourdit la charge de travail. Cependant les agents se le sont aujourd'hui appropriés après un temps de mise en place et d'explication. ..

P. Lemaire ajoute que les inventaires sont extrêmement consommateurs en jours-hommes.

P. Depaepe précise qu'en la matière, le système nordique est presque deux fois plus exigeant que le système picard.

I. Praud (CGT) note que le système a néanmoins permis de sensibiliser l'ensemble des spécialistes à la nécessité de l'inventaire.

S. Desoutter (CGT) remarque que l'inventaire constitue également une opportunité de diversifier les tâches des agents.

K. Fechner (CGT) signale qu'il est en mesure de proposer un travail varié, incluant l'inventorisation d'échantillons qui ne font pas partie des inventaires demandés par le SRA aux techniciens non affectés.

P. Depaepe prend note de cette remarque. Le travail porte pour le moment avant tout sur les inventaires réglementaires.

S. Desoutter (CGT) s'interroge sur la forme que prendra le stage et sur son coût.

P. Depaepe indique qu'il est prématuré d'évoquer ces sujets.

O. Gonnet (CGT) demande si les inventaires seront toujours réalisés sous Excel.

P. Depaepe le confirme.

O. Gonnet (CGT) rappelle que les prochains ordinateurs sont supposés fonctionner avec Open Office. Il serait dommage de former les agents sur un logiciel qui sera remplacé dans quelque temps.

P. Depaepe ne dispose pas d'informations complémentaires sur ce point. La question du passage sur Open Office est évoquée depuis près de 10 ans. La priorité de P. Depaepe est aujourd'hui de mettre en place la formation.

Point 5 – Point sur les rapports de fouille – Rapports finaux d'opération en cours

Des diapositives sont projetées.

P. Depaepe indique qu'au 31 décembre 2015, 174 rapports finaux d'opération étaient en cours de rédaction. Parmi eux, 128 (120 de l'INRAP et 8 de l'AFAN) étaient concernés par un dépassement de la date de remise contractuelle. En 2015, 41 RFO (dont 1 de l'AFAN) ont été remis, contre 25 (dont 1 de l'AFAN) en 2014. En 2014, 136 rapports étaient en retard. En outre, 31 opérations de fouille ont été effectuées en 2015, ce qui rend compte d'une activité soutenue.

En Nord-Pas-de-Calais, 65 rapports, dont 45 en retard, étaient en cours de rédaction au 31 décembre 2015. En Picardie, 109 rapports, dont 75 en retard, étaient en cours à la même date. P. Depaepe précise que les RFO sont localisés en fonction du lieu de réalisation de l'opération de fouille.

V. Harnay (CGT) s'interroge sur la durée des retards.

P. Depaepe indique ne pas avoir analysé cette donnée. Il propose de la présenter lors de la prochaine réunion. Néanmoins, la plupart des retards ne dépassent pas deux ou trois ans. En revanche, le plus ancien RFO en cours date de 2003.

Un tableau présentant le nombre d'agents ayant des RFO en cours et des RFO en retard est projeté.

49 agents n'ont qu'un seul RFO en cours de rédaction. Parmi eux, 34 ont dépassé la date contractuelle de remise. 18 agents doivent encore rédiger deux RFO. Parmi eux, 16 ont des RFO en retard. Un nombre plus réduit d'agents ont 3, 4 ou 5 RFO en cours de rédaction. Un agent a 6 RFO en retard.

I. Praud (CGT) constate que plus l'agent a de RFO à réaliser, plus il est en retard.

P. Depaepe note également que les agents qui ont le plus de RFO en cours sont les agents qui présentent le plus d'ancienneté à l'INRAP.

R. Rougier explique par ailleurs que 23 responsables d'opération ayant plus de 3 RFO en cours ne peuvent être proposés au SRA comme RO en raison du nombre de RFO qu'ils ont en retard.

I. Praud (CGT) s'interroge sur la règle appliquée par le SRA sur l'attribution d'une responsabilité de fouille à un agent de l'INRAP.

R. Rougier indique que depuis quelques mois, en Picardie, l'arrêté de prescription de fouille précise que le RO ne doit pas avoir plus de 2 RFO en cours de rédaction.

P. Lemaire ajoute qu'une limite similaire pourrait être définie pour les diagnostics.

S. Desoutter (CGT) estime que le bilan des RFO en retard devrait être réalisé une fois par an.

P. Depaepe est d'accord avec cette proposition. Il précise que, sur 90 responsables de fouille ayant un rapport à réaliser, 66 ont au moins un rapport en retard.

Par ailleurs, les raisons des retards sont les suivantes :

- 43 % des rapports sont en retard en raison d'une surcharge opérationnelle ;
- 5 % le sont car l'agent a quitté l'INRAP pour rejoindre un autre opérateur (par exemple, une collectivité territoriale), est parti à la retraite, ou a été muté ;
- 2 % le sont en raison d'un problème budgétaire majeur (une discussion est alors engagée avec la direction scientifique et technique, car les opérations se sont révélées plus complexes que prévu lors de la rédaction du PSI et de la signature du contrat de fouille) ;
- 11 % le sont pour des raisons à caractère scientifique (le RO est alors en attente d'études ou d'analyses, qu'elles soient internes ou externes) ;
- 20 % le sont pour des raisons à caractère personnel (le plus souvent médical) ;
- 2 % le sont car le RO est extérieur à l'INRAP.

Enfin, 17 % des rapports en retard sont en cours de mise en maquette ou de relecture. Ces retards seront bientôt résorbés.

S. Desoutter (CGT) demande si le budget est pris en compte dans la qualification du retard de remise du RFO.

P. Depaepe répond par la négative. La qualification du retard n'est estimée que par rapport à la date contractuelle de remise du RFO (le plus souvent, sauf prescription contraire du préfet de région, 24 mois après la fin du travail sur le terrain).

I. Praud (CGT) demande si les retards pour raisons syndicales sont compris dans les retards pour raison à caractère personnel.

P. Depaepe le confirme. Ils ne sont pas considérés comme des retards pour surcharge opérationnelle parce que l'engagement syndical n'est pas demandé par la structure qui emploie l'agent. Cependant, cette classification pourrait être discutée. En outre, si un agent ne peut achever le rapport pour des raisons personnelles, ce dernier est en général repris par un autre agent.

K. Fechner (CGT) demande si une équipe peut également reprendre la rédaction du rapport.

P. Depaepe le confirme.

R. Rougier ajoute que les situations sont étudiées au cas par cas

P. Le Guen (SUD) estime que la présentation de P. Depaepe éclaire de manière positive les débats. Un travail de fond a été effectué. Il incite à présenter les autres points de la même manière.

I. Praud (CGT) partage les remarques de P. Le Guen. Cependant, un travail doit être mené collectivement sur les raisons des retards, afin de les résorber.

P. Depaepe estime que la limite de deux rapports pour la délivrance de l'autorisation de fouille permettra de limiter l'accumulation des retards, et notamment ceux dus à une surcharge opérationnelle. De plus, les nouveaux recrutements dans le cadre de l'AREP permettront de lisser la charge sur un nombre plus important de RO.

S'agissant des agents qui ont quitté l'INRAP Nord-Picardie par mutation, une instruction a récemment été diffusée afin de récupérer les rapports manquants. La direction interrégionale insistera auprès du siège pour que cette instruction soit réellement mise en application.

Par ailleurs, certains agents ont quitté l'INRAP pour rejoindre des collectivités territoriales. P. Depaepe a demandé au président de l'INRAP d'écrire aux responsables des collectivités territoriales en question pour leur préciser que les RO étaient redevables de ces rapports, comme la loi le prévoit. Enfin, la localisation de certains agents qui ont quitté l'INRAP n'est pas connue. Il sera difficile de récupérer le rapport dans ce cas.

M. Talon rappelle qu'un agent qui a rejoint une collectivité territoriale ne peut plus conduire de fouille tant qu'il n'a pas rendu ses rapports en cours.

P. Depaepe ajoute que, s'agissant des problèmes budgétaires, des discussions avec la direction scientifique et technique sont en cours. Pour résorber les retards dus à des raisons à caractère scientifique, P. Depaepe demande à indiquer, en cas de commande à un prestataire extérieur, une date de livraison déterminée en fonction de la date de remise du rapport, car des dossiers sont bloqués en raison des retards des prestataires. Ainsi, si une étude entomologique est demandée à une association, le bon de commande devra indiquer la date de livraison de l'étude.

O. Gonnet (CGT) estime que la date de livraison doit être avant tout inscrite sur le devis demandé aux prestataires.

P. Depaepe indique par ailleurs qu'en interne, certains retards ont été causés par la surcharge opérationnelle de certains spécialistes. Des recrutements de spécialistes ont eu lieu dans le cadre de l'AREP, ce qui permettra de résorber ces retards.

Les raisons à caractère personnel des retards seront quant à elles envisagées au cas par cas. Enfin, lorsque le RO est extérieur à l'INRAP, la collectivité territoriale concernée est contactée.

P. Le Guen (SUD) s'enquiert de la catégorie dans laquelle sont enregistrés les rapports retardés par la DAO.

P. Depaepe répond qu'ils sont enregistrés dans la raison « retards en cours de solution ».

P. Le Guen (SUD) estime que les goulots d'étranglement qui expliquent ces retards devraient être identifiés. Par exemple, les anthropologues sont surchargés. A une certaine période, la DAO posait également des difficultés. La mise en maquette, mais également les changements de matériel informatique, peuvent également entraîner des retards. P. Le Guen pense que les DAST sont en mesure d'identifier ces difficultés.

P. Lemaire indique qu'un agent a renforcé les effectifs travaillant sur la PAO pour prendre en charge les rapports de diagnostic, ce qui laissera du temps aux autres spécialistes en PAO pour traiter les rapports de fouille. En outre, de plus en plus d'agents pratiquent la DAO, ce qui permet de réduire la charge de travail individuelle. Les RO peuvent alors se concentrer sur la rédaction des rapports.

P. Le Guen (SUD) considère que la période actuelle de faible activité offre l'opportunité de réfléchir à l'organisation la plus efficace pour les périodes d'activité tendue.

P. Depaepe rappelle qu'une réflexion, aujourd'hui abandonnée à cause de contestations syndicales, avait été menée sur les plateaux techniques (ou UDS).

P. Le Guen (SUD) admet que les UDS ont été abandonnées, mais cet abandon n'est pas dû aux organisations syndicales. Les RO ont déjà une multitude de tâches à réaliser. Ils devraient être déchargés de la mise en maquette et de la DAO. Aujourd'hui, certains RO n'ont plus recours aux DAO en place, en raison des difficultés rencontrées par le passé.

P. Depaepe pense que la situation n'est pas aussi sombre que P. Le Guen (SUD) la décrit.

P. Lemaire observe en outre que certains RO aiment réaliser certaines parties de leurs rapports qui pourraient être traitées par d'autres personnes, notamment la DAO.

P. Le Guen (SUD) constate que les rapports sont d'une qualité inférieure à celle des rapports des agents qui ont accès à des logiciels de mise en maquette, notamment en Île-de-France.

V. Harnay (CGT) note que même si les UDS ont été abandonnés au niveau national, il existe un plateau technique en Nord-Pas-de-Calais alors qu'il n'en existe pas en Picardie..

P. Le Guen (SUD) suggère de trouver en Picardie un agent susceptible de réaliser de la PAO.

R. Rougier signale qu'un agent a déjà accepté de travailler sur de la PAO en Picardie. Il a débuté récemment et n'a réalisé que deux rapports pour le moment. Sa charge de travail, par rapport à son activité initiale de DAO classique, est en cours d'évaluation.

P. Le Guen (SUD) invite à multiplier le nombre d'agents en mesure de réaliser de la PAO.

R. Rougier rétorque que l'agent en question est le seul à avoir exprimé le souhait de réaliser de la PAO. Il désirait diversifier ses activités.

La séance est suspendue de 12 heures 20 à 13 heures 55.

Point 9 – Enquête CGT sur les conditions de travail en NP

Ce point est reporté.

2.2 – pour le Canal SNE (Présidence : M. Talon)

Aucune suite n'était à donner.

3– Bilans 2015 (pour information)

3.1 – pour la DIR NP (Présidence : P. Depaepe)

3.1.1 – Point sur les nominations au choix

P. Depaepe indique que la direction interrégionale Nord-Picardie a traité tous les dossiers de nominations au choix. Deux agents ont présenté des recours, qui ont été pris en considération. Dans un des cas, le dossier a été modifié en fonction des informations apportées par l'agent. Après passage en Comité scientifique, sur l'ensemble du territoire, 16 nominations ont été enregistrées, incluant :

- 10 nominations en catégorie 3 ;
- 4 nominations en catégorie 4 ;
- 2 nominations en catégorie 5.

Au niveau de l'interrégion, 4 nominations ont été comptabilisées, dont :

- 2 nominations en catégorie 3 ;
- 1 nomination en catégorie 4 ;
- 1 nomination en catégorie 5.

Une des nominations en catégorie 5 au niveau national était à caractère exceptionnel, sur proposition du Président et du DG.

I. Praud (CGT) s'interroge sur la constitution du dossier de nomination, et notamment sur la mesure de la capacité de l'agent à pouvoir exercer les missions d'une catégorie supérieure à sa catégorie actuelle. Les agents qui disposaient de l'ancienneté pour prétendre à une nomination n'ont pas tous été reçus par leur supérieur hiérarchique. Certes, cet entretien n'est plus une obligation, mais lorsqu'ils ont reçu les avis remplis par leur hiérarchie, certains agents ont été étonnés de ne pas avoir rencontré leur supérieur hiérarchique, et ont mal vécu les commentaires sur leur capacité à occuper les fonctions de la catégorie supérieure. La hiérarchie peut également laisser apparaître une méconnaissance du parcours des agents. Afin de veiller à la légitimité de la procédure, l'organisation systématique d'un entretien avec la hiérarchie serait souhaitable. Cet entretien permet de faire un point sur la carrière de l'agent et sur les responsabilités qu'il a occupées.

P. Depaepe prend note de ces remarques. Il précise que la question de l'évaluation scientifique des agents est en cours de discussion au sein de l'INRAP.

I. Praud (CGT) ajoute qu'à titre personnel, il a participé, comme d'autres, à un entretien. Cet exercice ne prend guère de temps et apparaît nécessaire aux représentants du personnel.

3.1.2 – Tableau des 75/25

Le tableau des 75/25 de l'année 2015 a été diffusé aux représentants du personnel.

P. Depaepe indique qu'en 2015, 12 agents en CDI ont travaillé plus de 75 % de leur temps sur des actions de terrain, contre 18 en 2014 et 12 en 2013. La question de la situation ces agents se pose notamment dans le cadre du CHSCT, et le groupe de travail IOTSA sera relancé en avril pour travailler sur ce sujet. En outre, P. Depaepe a commencé à organiser des entretiens avec ces 12 agents. Un bilan de ces discussions sera présenté au groupe de travail.

P. Barbet (SUD) s'enquiert des premiers résultats des entretiens.

P. Depaepe fait état de plusieurs problématiques personnelles qui relèvent du CHSCT plutôt que du CTS.

S. Desoutter (CGT) remarque que 3 CDI extérieurs ont peut-être une activité sur leur DIR d'origine, ce qui leur ferait dépasser le seuil des 75 %. Si ces agents ainsi que ceux en CDD étaient pris en compte, 21 personnes seraient concernées par le dépassement du seuil, soit 11 % de l'effectif. En outre, S. Desoutter suggère de croiser ces données avec celles relatives aux temps partiels et aux arrêts maladies, mais aussi avec le tableau des nuitées liées aux grands déplacements (présenté dans le cadre du point 3.1.6). En effet, il note que les agents en dépassement sont parfois aussi en grand déplacement.

P. Depaepe prend note de ces demandes.

P. Barbet (SUD) souhaiterait que les dates d'embauches soient également analysées, pour savoir si les agents concernés sont anciens à leur poste. Les anciens agents ne souhaitent peut-être pas s'investir dans l'activité post-fouille.

P. Le Guen (SUD) met en exergue les cas inquiétants de six agents. Parmi eux, trois agents travaillent sept jours de trop par an sur le terrain. Le travail sur les affectations qui permettrait de les faire revenir dans des limites acceptables ne semble donc pas très important. En revanche, les trois agents restants ont travaillé 25, 17 et 16 jours en trop sur le terrain en 2015. Ces agents mettent leur santé en danger. L'Administration doit intervenir.

P. Depaepe indique qu'il est difficile de convaincre certains agents de travailler en base. Ces cas seront discutés en CHSCT.

P. Le Guen (SUD) estime que des alternatives au travail en base peuvent être envisagées.

V. Harnay (CGT) note que certains agents passent à temps partiel pour protéger leur santé.

P. Depaepe répond qu'il est difficile de quantifier le nombre d'agents qui choisissent le temps partiel pour cette raison.

O. Gonnet (CGT) constate que trois agents CDI présentant une ancienneté importante d'après leur matricule, travaillent encore beaucoup sur le terrain. Cela peut être dangereux pour leur santé.

M. Talon remarque que certains numéros de matricule anciens ont été attribués à de nouveaux agents. Un ancien numéro de matricule ne désigne donc pas nécessairement un agent présentant beaucoup d'ancienneté.

3.1.3 – Bilan de l'activité opérationnelle

P. Depaepe commente le tableau diffusé préalablement à la réunion aux représentants du personnel. Le tableau porte sur les années 2010 à 2015. P. Depaepe souligne la stabilité des exécutions budgétaires entre 2010 et 2015, à l'exception de l'année 2011, durant laquelle l'interrégion avait reçu 22 119 jours-hommes, alors qu'elle en avait reçu 24 626 en 2010 et 26 884 en 2012.

En outre, s'il peut paraître difficile de prévoir à l'avance l'activité de l'année suivante, l'Administration y parvient généralement, avec une marge d'erreur de 5 ou 6 %. De plus, l'INRAP répond à toutes les sollicitations de fouilles dont elle a connaissance. Enfin, aucun retard de diagnostic n'a été constaté.

I. Praud (CGT) constate que les exécutions du secteur lucratif sont toujours supérieures au budget prévisionnel, avec une différence de près de 20 % en 2015. Par conséquent, le secteur lucratif obtient plus de fouilles qu'il ne le prévoit.

P. Depaepe répond que 1 000 jours-hommes sur les 17 808 obtenus pour le secteur lucratif en 2015 étaient consacrés à du traitement de mobilier. De plus, 41 rapports de fouille ont été rendus en 2015, et 31 fouilles ont été effectuées, alors que le ratio fouilles/rapports de fouilles était inversé les années précédentes. Un travail important a donc été mené sur les rapports. Malgré tout, les fouilles ont sans doute été plus nombreuses que prévu. Cependant, il est toujours difficile de prévoir l'activité.

Par ailleurs, la concurrence est dure. Pour les aménageurs, prévoir la fouille n'est plus aussi important que par le passé, parce qu'ils n'ont pas de difficulté à trouver des équipes d'archéologues. Par conséquent, l'INRAP doit parfois répondre aux requêtes des aménageurs dans des délais particulièrement réduits.

I. Praud (CGT) demande si l'on dispose de comparatifs des offres financières des différents opérateurs.

R. Rougier répond que, dans le cadre d'un marché public, il n'est possible de connaître que le prix de l'opérateur qui a obtenu le marché. De plus, la seule information disponible est le prix, et non le détail des coûts ou des jours-hommes. En revanche, aucune information n'est disponible dans le cadre des marchés privés.

P. Depaepe ajoute que ces informations, lorsqu'elles sont disponibles, sont systématiquement envoyées au siège. Il ajoute que la SDA dispose de toutes les informations utiles, car cette structure reste l'observatoire de l'archéologie préventive.

V. Harnay (CGT) note qu'un point « observatoire de la concurrence » est présenté chaque année au CTC , .

P. Depaepe demandera au siège si des informations complémentaires peuvent être communiquées en CT.

I. Praud (CGT) constate que l'activité « diagnostic » est en baisse constante et que l'intégralité des jours attribués en 2015 pour la valorisation n'a pas été consommée.

R. Rougier répond qu'une exposition de taille conséquente, impliquant la réalisation d'un catalogue, augmentera substantiellement le nombre de jours-hommes consommés sur une année donnée. En l'absence d'une telle exposition, le nombre de jours-hommes consommés sera beaucoup plus faible.

L. Sauvage ajoute que les desideratas des maîtres d'ouvrages ont également un impact sur cette consommation. En 2015, deux fouilles importantes ont été réalisées à Lille. Or, leurs maîtres d'ouvrage ont demandé à ce qu'aucune communication ne soit diffusée tant que ces fouilles n'étaient pas achevées.

I. Praud (CGT) constate que le volet des emplois CDD n'apparaît pas dans le budget prévisionnel, alors qu'il en fait partie.

P. Depaepe répond que les jours-hommes concernent à la fois les CDI et les CDD.

P. Le Guen (SUD) demande si la ligne « grands travaux » intègre le Canal Seine Nord Europe.

R. Rougier répond que le Canal SNE n'est pas intégré dans cette ligne, qui concerne essentiellement les gazoducs et le port autonome de Dunkerque.

P. Le Guen (SUD) souligne que, si l'activité apparaît linéaire au fil des années, les effectifs ne sont, quant à eux, pas constants.

P. Depaepe rétorque que le taux de prescription ne dépend pas des effectifs de l'INRAP.

M. Talon présente ensuite le tableau dédié au Canal Seine Nord Europe. Les fouilles ont commencé en 2009 et les diagnostics en 2008. Étant donné que les fouilles ont été arrêtées après 2012, l'exécution 2015 est faible. 39 jours de diagnostics ont été consommés. Les 1 454 jours de fouille en 2015 correspondent à la fin de la phase de réalisation des rapports. De plus, 2 000 caisses de mobilier archéologique doivent être versées dans les dépôts.

En matière de recherche, les jours-hommes consommés en 2015 étaient des jours de PUI et de colloques. La DST a demandé de suspendre tout nouvel engagement en matière de jours PUI et de colloques, parce que certaines régions avaient consommé plus de jours que les enveloppes qui leur avaient été attribuées ne le prévoyaient. La valorisation reste quant à elle importante, et permettra d'organiser notamment des expositions, dont une sur un bateau de promenade à énergie électrique.

Y. Lorin (CGT) demande qui assure la valorisation sur le Canal SNE.

M. Talon répond que l'INRAP a recours à plusieurs prestataires.

3.1.4 – Point sur l'AREP 3

Des diapositives sont projetées en séance.

P. Depaepe indique que le bilan reprend non seulement les AREP, mais également l'ensemble des recrutements effectués au cours des dernières années. Ainsi, 44 recrutements en filière scientifique et technique et 6 recrutements en filière administrative ont été enregistrés entre 2014 et 2016.

En 2014, 18 agents ont été recrutés, dont 11 RO, 2 spécialistes, 1 GMC, 1 gestionnaire de convention, 1 adjoint AST et 2 techniciens.

En 2015, 17 agents ont été recrutés, incluant 7 RO, 1 adjoint AST, 4 spécialistes, 2 techniciens, 1 gestionnaire de ressources humaines et 2 assistants opérationnels.

En 2016, 15 agents ont été recrutés, dont 6 techniciens, 5 spécialistes, 3 RO et 1 GMC.

Au total, 21 RO, 10 techniciens, 11 spécialistes et 2 adjoints AST ont été recrutés en filière scientifique et technique.

13 agents ont été recrutés à Achicourt, 10 l'ont été à Villeneuve-d'Ascq, 9 à Passel, 6 à Amiens et 6 à Soissons.

14 sorties ont été enregistrées entre 2010 et 2014. Elles concernent 1 spécialiste, 4 techniciens, 6 RO, et 3 agents de la filière administrative. Ces sorties sont principalement dues à des démissions et à des départs à la retraite. Un technicien a également été licencié pour inaptitude, et un décès a été enregistré.

O. Gonnet (CGT) s'interroge sur les mutations.

P. Depaepe répond que les départs considérés sont uniquement les départs définitifs de l'INRAP.

V. Harnay (CGT) note que les nominations internes sont enregistrées dans les recrutements.

P. Depaepe répond que seules les nominations des DDAST sont considérées comme des recrutements.

I. Praud (CGT) se félicite de ces embauches, car le plan ne prévoyait initialement que 17 recrutements, finalement 38 ont été réalisés entre 2014 et 2016. Ces recrutements permettent de réduire la précarité des agents de l'INRAP. I. Praud félicite l'Administration pour le travail effectué.

R. Rougier ajoute que L. Sauvage et lui-même ont participé aux commissions d'AREP. De nombreux candidats ont été auditionnés.

I. Praud (CGT) se demande si l'Administration prévoit des difficultés pour affecter les agents recrutés.

P. Depaepe répond par la négative. Cependant, l'activité annuelle pourrait être inégale.

P. Le Guen (SUD) remarque que des agents rejoindront l'INRAP en avril.

P. Depaepe répond que certains agents ont en effet souhaité intégrer tardivement l'INRAP, pour des raisons diverses.

3.1.5 – Détermination des besoins en personnel dans le cadre du plan de mutation du 1^{er} semestre 2016

P. Depaepe explique que le siège a demandé à la direction interrégionale de déterminer ses besoins en personnels CDI pour les mois à venir, car le plan de mutation, dont les demandes ont été clôturées en février, se fondera sur les postes ouverts au sein des interrégions. Cependant, le tableau des mutations ne sera publié que le 25 mars. Or, la CCP est prévue le 12 avril. Le temps disponible pour identifier les postes à ouvrir est donc particulièrement réduit.

En outre, à partir de 2016, deux plans de mutations seront organisés par an. Les agents du PREP3 ne sont pas concernés par le plan de mutation de mars, car l'agent doit travailler à l'INRAP depuis au moins un an et un jour pour être éligible à une mutation.

M. Talon précise que certains agents du PREP2 ne seront pas non plus concernés s'ils ont retardé leur prise de poste.

P. Depaepe fait état de deux possibilités pour travailler sur le sujet. La première consiste à se fonder sur le tableau des postes à ouvrir établi pour le PREP3, car tous les postes n'ont pas été pourvus. L'Administration proposera également l'ouverture de quelques postes de techniciens supplémentaires. Les postes ouverts seraient alors un poste de DAO à Villeneuve-d'Ascq, un poste de technicien à Passel, un poste de « DAO Topographie » à Soissons et un poste de technicien à Villeneuve-d'Ascq, auxquels s'ajouteraient deux ou trois postes de techniciens complémentaires.

La deuxième possibilité consiste en l'organisation d'un CT extraordinaire avant la fin du mois de mars.

V. Harnay (CGT) remarque qu'une discussion doit avoir lieu avec la DRH sur les techniciens, car des problèmes de catégorie se posent. En effet, les techniciens de catégorie 3 se voient refuser les mutations.

M. Talon note qu'un RO de catégorie 5 ne peut pas non plus postuler à un poste de catégorie 3.

P. Le Guen (SUD) estime qu'il est possible de faire état de besoins de postes sans préciser les catégories.

I. Praud (CGT) suggère par ailleurs d'utiliser la première possibilité présentée par P. Depaepe.

V. Harnay (CGT) propose d'ajouter aux postes ouverts les postes des agents susceptibles de quitter l'interrégion lors de ce plan de mutation.

P. Depaepe indique que les postes libérés par les agents sur le départ pourront être considérés comme automatiquement ouverts dans le cadre du prochain plan de mutation. Néanmoins, la DRH indiquera sans doute que le besoin de remplacer ces agents devra être étudié.

S. Desoutter (CGT) remarque que la liste des postes établie dans le cadre du PREP3 avait été comparée avec le vivier de CDD.

P. Depaepe pense que la direction interrégionale Nord-Picardie est la seule à avoir travaillé de cette manière. Il indique par ailleurs que le poste « DAO Topographie » de la base de Soissons avait été estimé comme un besoin, mais n'a pas été pourvu. Si un candidat muté souhaite l'occuper, il sera accueilli avec plaisir. En outre, une fois l'urgence de ce premier plan passée, il sera possible d'envisager le deuxième plan de mutation avec plus de sérénité.

P. Le Guen (SUD) demande combien de postes doivent être proposés, et si les catégories doivent être indiquées.

P. Depaepe répond que les quatre postes signalés, auxquels s'ajouteraient deux postes de techniciens à Passel et à Soissons, peuvent être proposés. De plus, le tableau envoyé à la DRH n'a pas à présenter la catégorie des postes de technicien.

P. Le Guen (SUD) note qu'il est possible d'indiquer « catégorie 2 ou 3 ».

R. Rougier estime préférable de ne pas indiquer de catégorie du tout.

V. Harnay (CGT) regrette l'absence de postes de RO dans la proposition de l'Administration, alors que la mutation d'un ou deux RO au départ de l'interrégion est envisageable.

P. Depaepe estime que des mutations de spécialistes peuvent également être envisagées.

S. Desoutter (CGT) note qu'un travail plus approfondi pourra être réalisé en prévision du deuxième plan de mutation.

Y. Lorin (CGT) remarque que 14 postes avaient à l'origine été ouverts dans le cadre du PREP3, dont un poste de RO généraliste et un poste d'assistant DAO qui complétaient les 12 postes indiqués dans le tableau présenté par P. Depaepe.

P. Depaepe suggère de se fonder sur le tableau présenté, et de travailler de manière plus approfondie en prévision du prochain plan de mutation.

P. Le Guen (SUD) remarque que des postes de PAO ou DAO pourraient être prévus.

R. Rougier indique que le poste de technicien « topographie » répond à cette demande. L'activité générée à Soissons ne justifie pas l'intégration d'un Topographe à temps plein sur cette base. Par conséquent, aujourd'hui, des topographes d'Amiens se rendent à Soissons pour travailler sur les opérations locales. L'objectif est de disposer à Soissons d'un technicien qui travaillerait sur la topographie dans le cadre des opérations relevant du périmètre de cette base, mais réaliserait par ailleurs de la PAO ou de la DAO.

P. Depaepe précise que le poste ne sera pourvu que si un agent accepte une mutation à Soissons.

O. Gonnet (CGT) demande s'il n'est pas possible d'inclure à la liste des postes ouverts un poste de PAO à Amiens.

P. Depaepe estime qu'une analyse plus approfondie devra être réalisée ultérieurement. Ces mutations sont de longue durée. Elles doivent être réfléchies.

La séance est suspendue de 15 heures 25 à 15 heures 30.

La proposition qui consiste à présenter à l'ouverture dans le cadre du plan de mutation un poste de technicien DAO à Villeneuve d'Ascq, deux postes de techniciens à Passel, un poste de technicien à Villeneuve-d'Ascq, un poste de technicien à Soissons et un poste de technicien DAO Topographie à Soissons est mise au vote. La direction interrégionale ne fera pas figurer de catégorie pour ces postes et précisera que ces postes seront à corréliser avec d'éventuels départs.

Le CTS émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

3.1.6 – Bilan des primes de suppléance

S. L'Aminot s'enquiert des remarques des représentants du personnel sur les primes de suppléance.

I. Praud (CGT) signale que certains agents n'ont pas touché leur prime de suppléance depuis juin 2015. Il ne sait pas si ce blocage est dû à la Direction. Le traitement des demandes a vraisemblablement du retard.

S. L'Aminot indique que la gestionnaire du personnel se fonde sur les fiches d'équipe qui lui sont transmises. Elle fait un point sur les cas qu'elle a identifié avec les DAST, qui valident que les agents en question ont réellement occupé les fonctions indiquées.

L. Sauvage précise que, pour les spécialistes, la prime est fondée sur la production.

S. L'Aminot demande à connaître les noms des agents qui n'ont pas touché de prime depuis juin 2015. Les demandes de prime sont peut-être bloquées au siège.

R. Rougier précise que les cas les plus difficiles à traiter sont ceux des agents qui ne touchent pas régulièrement de prime de suppléance, en raison de leurs activités.

I. Praud (CGT) note que des problèmes de paiement sont également constatés chez les agents qui reçoivent régulièrement la prime.

V. Harnay (CGT) rappelle que la CGT a proposé un système déclaratif de la part des agents car le plus souvent c'est le fait déclencheur qui fait défaut. Pour le retard, elle suggère de traiter et de valider les cas à partir des déclarations des agents.

S. L'Aminot n'y voit pas d'inconvénient si cela est validé par les DAST. Elle propose de préparer un mail en ce sens, à destination des agents.

R. Rougier indique que les agents devront préciser leurs codes opérations.

M. Talon estime que si la démarche n'est pas explicitée, les agents risquent de s'interroger.

J. Clerget (CGT) suggère d'intégrer les aspects relatifs à la prime de suppléance sur les relevés de temps.

R. Rougier est opposé à cette idée, car le relevé de temps ne suit pas nécessairement le circuit de remontée utile, et que des cas pourraient être oubliés.

L. Sauvage estime en outre que les relevés de temps sont déjà complexes.

P. Depaepe indique que l'Administration essaiera de mettre en place le système le plus simple possible.

3.1.7 – Bilan des grands déplacements

P. Depaepe indique que 1 195 nuitées ont été enregistrées en 2015, dont :

- 1 027 qui concernent directement des opérations archéologiques, que cela soit en relation avec le terrain ou les rapports ;
- 80 qui sont en lien avec des actions de formations professionnelles ;
- 47 qui concernent des activités scientifiques (intégrant les PAS et les colloques) ;
- 41 qui sont en relation avec des convocations (par exemple, pour les PREP).

343 nuits ont été passées par des agents de Nord-Picardie en dehors de la région Hauts-de-France, incluant 261 nuits à Miramas. Les chantiers de la rue de Tournai et de la rue Chaude Rivière à Lille ont quant à eux impliqué 498 nuitées.

P. Le Guen (SUD) indique que lorsque l'INRAP a signé la convention avec Globéo, il n'était pas prévu que les agents devraient payer la taxe de séjour.

P. Depaepe confirme que cette taxe doit être payée dans la moitié des cas. Elle est cependant remboursée. Une facture doit être demandée et envoyée à la DIR pour ce faire.

M. Talon demande si les statistiques des nuitées sont établies à partir des extractions Globéo ou des déclarations des agents.

S. L'Aminot répond que la DIR dispose de ses propres données et n'a pas recours à Globéo.

P. Depaepe observe que le nombre de nuitées enregistrées en 2015 est équivalent à celui de 2014.

P. Le Guen (SUD) demande si certains agents se plaignent d'être trop souvent en grand déplacement.

P. Depaepe répond que, dans le cadre des discussions avec les agents évoqués plus haut, un seul d'entre eux a déclaré qu'un problème familial lui posera des problèmes pour les grands déplacements en 2016.

S. L'Aminot ajoute que les grands déplacements sont rarement imposés.

R. Rougier demande si les nuitées des agents extérieurs à l'interrégion sont intégrées dans le tableau présenté.

P. Depaepe répond par la négative. Cependant, ces nuitées ont été peu nombreuses en 2015.

S. Desoutter (CGT) constate que 59 agents sur les 200 de la direction interrégionale sont concernés par les grands déplacements. 8 agents ont touché la prime grand déplacement. Il note que ce sont les mêmes qui ont dépassé le seuil de 75% de terrain.

P. Le Guen (SUD) note que certains agents sont à la limite du seuil de 60 nuitées nécessaires pour toucher la prime de grand déplacement. Il se demande s'ils s'en plaignent.

P. Depaepe répond par la négative.

P. Le Guen (SUD) pense que les agents ne s'en plaignent pas en raison de la faible valeur de cette prime.

3.2 – pour le Canal SNE (Présidence : M. Talon)

M. Talon indique qu'un agent est concerné par la prime de suppléance. Les agents ne sont pas concernés par le tableau 75/25, car aucune activité n'a été réalisée sur le terrain en 2015.

4– Point sur les rapports de fouille (pour information)

4.1 – pour la DIR NP (Présidence : P. Depaepe)

4.2 – pour le Canal SNE (Présidence : M. Talon)

Ce point a été traité au point 3.1.3.

5– Budget opérationnel 2016 (pour information)

5.1 – pour la DIR NP (Présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe indique que la notification reçue le 19 janvier montre que les moyens de la direction interrégionale s'établissent en 2016 à 24 165 jours-hommes. L'ETP CDD représente quant à lui 18 mois (1,35 ETP). Le budget prévisionnel 2016 est équivalent à celui de 2015. En revanche, l'exécution 2015 était supérieure au budget prévisionnel (avec 25 770 jours-hommes). La part du secteur lucratif dans le budget prévisionnel 2016 est également, avec 14 565 jours-hommes, équivalente à celle du BP 2015. En revanche, la part consacrée aux diagnostics est supérieure, avec 4 951 jours-hommes exécutés en 2015 (pour 5 900 jours demandés), et 6 600 reçus en 2016. La valorisation compte 394 jours-hommes, un nombre supérieur au réalisé 2015, mais inférieur à la demande.

S. L'Aminot ajoute que le nombre de jours-hommes dédiés aux prestations risque d'être supérieur au nombre indiqué dans le budget prévisionnel, qui n'en prévoit que 60.

V. Harnay (CGT) s'interroge sur ces prestations vendues par l'INRAP à d'autres structures.

R. Rougier répond qu'elles peuvent être de nature très diverse (topographie, études spécialisées, surveillances de travaux, etc.). Certains travaux, comme les poses de réseaux en ville, n'entrent pas dans le cadre de l'archéologie préventive. Par exemple, Senlis fait systématiquement appel à l'INRAP pour le suivi de ses travaux. Ces prestations durent entre 5 et 20 jours. En outre, des études spécialisées sont vendues à des collectivités. Par exemple, en 2015, une étude archéozoologique de 100 jours a été vendue à Amiens Métropole. Ces opérations ne supposent le plus souvent que le recours à des hommes, et non à des machines. Elles sont donc intéressantes pour l'INRAP.

L. Sauvage ajoute que ces prestations permettent de montrer que l'INRAP existe.

S. Desoutter (CGT) constate que 2 974 jours-hommes avaient été demandés pour la recherche et que seuls 2 296 ont été reçus.

P. Depaepe répond que le nombre de jours-hommes attribués à la recherche dépend des arbitrages de la direction scientifique et technique à partir des examens des PAS, à l'exception des lignes « petites publications » et « colloques en région » qui sont directement déterminées par la direction scientifique et technique. Pour 2016, la demande était plus importante que l'année précédente afin d'inciter les agents à participer à des colloques et à publier.

S. Desoutter (CGT) note que la direction scientifique et technique semble s'être fondée sur les jours consommés en 2015 pour attribuer les jours-hommes pour 2016.

P. Depaepe indique être incapable de dire comment les arbitrages ont été effectués. Il espère qu'il n'existe pas de corrélation entre le niveau estimé d'activité opérationnelle et les moyens attribués. En outre, les moyens de l'axe budgétaire « non-lucrative » sont inférieurs à ceux demandés en raison de la baisse des moyens en recherche. A l'inverse, la hausse des moyens disponibles pour les diagnostics 2003 est significative.

En revanche, les demandes sur l'axe lucratif, porté essentiellement par les fouilles, étaient inférieures aux moyens finalement obtenus. La DIR avait présenté un budget sincère et véritable. En raison des difficultés rencontrées par l'INRAP vis-à-vis des fouilles, les budgets présentés sont d'une manière générale revus à la hausse. Or, P. Depaepe préfère ne pas présenter un budget qu'il sait ne pas être atteignable. Il a donc demandé 14 100 jours-hommes. Le siège a attribué 400 jours supplémentaires. Cependant, ce n'est pas parce que ces jours sont disponibles qu'ils seront nécessairement consommés.

P. Le Guen (SUD) constate que le nombre de jours-hommes disponibles est globalement inférieur de 3 000 jours-hommes par rapport à l'exécuté de 2015. Cette différence représente 10 ETP sur un an. Or, les effectifs ont augmenté depuis 2015.

P. Depaepe indique que l'interrégion avait alors recours à des CDD. Aujourd'hui, les effectifs sont équilibrés.

V. Harnay (CGT) note que des CDD de remplacement sont prévus pour les absences de personnels administratifs, qu'en est-il pour les absences de personnels de la filière scientifique et technique.

P. Depaepe indique que les CDD de remplacement ne sont pas systématiquement utilisés pour les personnels administratifs. S'agissant des autres personnels, le recours à des agents des autres interrégions est privilégié.

S. Desoutter (CGT) note que les 18 mois d'ETP CDD disponibles sont réservés pour des CDD prioritaires. Il demande combien de mois peuvent encore être utilisés à ce jour.

P. Depaepe estime à quatre le nombre de mois qu'il sera possible d'utiliser durant le reste de l'année.

V. Harnay (CGT) signale que des agents de l'interrégion Nord-Picardie ont récemment travaillé en interrégion Languedoc.

R. Rougier confirme qu'un agent de Soissons a travaillé à Nîmes pendant un mois.

5.2 – pour le Canal SNE (Présidence : M. Talon)

M. Talon indique qu'en raison de la remise du rapport de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique modificative sur le bief de partage (qui impose des modifications du tracé du canal), et du fait que la maîtrise d'ouvrage sera transférée de VNF vers la société de projet qui sera créée en mai 2016, les opérations de diagnostic et de fouille relatives au Canal SNE sont repoussées, car le marché n'aboutira qu'à l'été, avec une notification du prestataire choisi en septembre.

En effet, le projet devait débuter en mars. Il avait déjà été reporté de deux mois, et est aujourd'hui à nouveau repoussé.

Néanmoins, de bonnes nouvelles ont été également reçues. Le protocole de financement a été signé par les établissements impliqués dans le projet. Des procédures « grands chantiers » ont été lancées.

Les travaux sur la section entre Compiègne et Noyon commenceront en 2017. Les diagnostics et les fouilles ont déjà été effectués, sauf dans une vingtaine d'hectares de zones boisées. Il est demandé à l'INRAP de réaliser des layons (intégrant 10 mètres de bande ouverte et 10 mètres de zones boisées) afin de permettre l'entrée dans ces zones.

Par conséquent, la notification reçue au mois de janvier compte 6 400 jours-hommes pour les fouilles et 2 600 jours-hommes pour les diagnostics. Des diagnostics restent à terminer en avril, mais ils ne reprendront ensuite qu'en octobre.

Par ailleurs, le rapport de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique modificative reproche aux archéologues d'avoir organisé des fouilles en amont de travaux qui ne se seront peut-être jamais réalisés, entraînant des remontées dans les champs et des déstabilisations de terrain. La profession agricole souhaite que les délais entre les fouilles et les travaux soient les plus courts possible, pour éviter un rendu des terrains à l'agriculture.

Il n'est pas possible de dire combien de diagnostics seront réalisés en 2016. Il est probable que les 600 jours-hommes ne seront pas utilisés, ce qui est une bonne nouvelle pour le siège, car d'autres régions manquent de jours pour les diagnostics.

En outre, l'accord-cadre (devenu un accord mono-attributaire) concernant les fouilles du Canal SNE, n'est plus valide. Un appel à candidature sera donc lancé une fois la société de projet mise en place. Dans le cadre des appels d'offres lancés au fur et à mesure de l'ouverture des chantiers, seuls les opérateurs qui auront été au préalable retenus à l'issue de l'appel à candidature seront interrogés.

Par ailleurs, la première étape du projet comprenait trois lots, qui pouvaient être attribués à des opérateurs différents mais qui devaient néanmoins être compétents depuis le paléolithique jusqu'aux périodes récentes. VNF ouvrira peut-être les lots à tous les opérateurs, pour mettre en place un allotissement par période chronologique.

Enfin, la seule fouille qui pourrait être réalisée en 2016 sera située à Noyon, entre la précédente fouille et le Canal SNE.

M. Talon n'est donc pas en mesure de dire combien de jours-hommes seront utilisés durant l'année. Les prévisions qui avaient été établies sont caduques. Cependant, des moyens PAS complémentaires à hauteur de 195 jours ont été obtenus, pour un total de 570 jours. Des rapports devront être complétés en cours d'année. En outre, des jours seront utilisés pour permettre de reconditionner le matériel archéologique dans les normes des CCE.

P. Le Guen (SUD) s'enquiert du volume du mobilier archéologique.

M. Talon répond qu'il représente 2 000 caisses rouges plus le lapidaire.

I. Praud (CGT) estime que ces informations sont inquiétantes et que le maintien de la base de Croix-Moligneaux se pose, il demande si l'activité relative au Canal SNE pourrait être absorbée dans l'interrégion.

M. Talon répond que la question ne se posait pas jusqu'à présent, car les informations sur le retard des travaux viennent d'être connues. La décision de dénoncer le bail de la base de Croix-Moligneaux ne peut être prise qu'au terme de ce dernier, en septembre. Il précise que le projet du Canal SNE n'est pas remis en question.

P. Le Guen (SUD) demande si les contraintes de temps évoquées lors de la dernière réunion du CTS sont caduques.

M. Talon répond par la négative. Les travaux doivent toujours débiter fin 2017. Les travaux sur l'écluse de Noyon débiteront fin 2018. Des campagnes de fouilles pourraient donc être menées en 2017 et 2018.

O. Gonnet (CGT) s'interroge sur les opérations prévues en 2016. Les fouilles dépendent des appels d'offres, qui sont une nouvelle fois retardés. La question d'I. Praud sur la réintégration des travaux relatifs au Canal SNE au sein de l'interrégion est donc légitime.

M. Talon répond que 980 hectares devront être traités à un moment ou à un autre. De plus, les appels d'offres donneront nécessairement lieu à des fouilles.

R. Rougier ajoute que la DIR ne sera pas en capacité d'intégrer le Canal quand les travaux reprendront car il faudra être en mesure de réagir rapidement.

V. Harnay (CGT) s'interroge sur le projet Magéo.

R. Rougier répond que ce projet est lié à la progression du Canal SNE. Si le Canal n'est pas construit, le projet Magéo ne sera pas non plus mis en œuvre. Néanmoins, une prescription de diagnostics portant sur une centaine d'hectares a d'ores et déjà été émise. Elle relève de l'activité ordinaire de l'interrégion.

M. Talon précise que les appels d'offres seront bientôt lancés et que le maître d'œuvre de la première section, située entre Compiègne et Pont-L'Évêque, commencera les travaux du canal en septembre. Le travail est donc lancé, mais a pris du retard.

P. Le Guen (SUD) demande par quelles sections est concerné l'INRAP.

M. Talon répond que l'INRAP travaillera sur toutes les sections. De nombreux secteurs sont susceptibles d'être riches en vestiges archéologiques. En outre, l'activité autour du Canal SNE ne sera pas nulle en 2016 : le reconditionnement de matériels archéologiques est nécessaire, et des PUI ainsi que des PAS seront réalisés.

Par ailleurs, des véhicules initialement prévus pour les travaux liés au Canal SNE ont été distribués dans les autres régions en attendant la reprise des travaux.

6- Questions diverses (pour information)

6.1 – Evolution de l'activité diagnostic de 2004 à 2015 (Présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe s'inquiète de la situation des diagnostics en Nord-Picardie. En effet, depuis 2006, la surface des diagnostics réalisés par l'interrégion (hors activité liée au Canal SNE) est en forte diminution. En 2006, elle représentait plus de 1 600 hectares. En 2015, elle s'établit à 460 hectares. Le nombre de diagnostics diminue également, mais dans une moindre mesure, passant de 350 environ en 2006 à 180 environ en 2015. La superficie moyenne par diagnostic s'établit à 5,7 hectares en 2006 et à 2,8 en 2015. La diminution de cette superficie moyenne est continue depuis 2006. En outre, le nombre de jours-hommes consommé par hectare est en augmentation depuis 2006, passant de 6 jours en 2006 à 10,5 en 2015, et atteignant même 12 jours-hommes en 2014. Certes, les manières de travailler ont évolué, et des contraintes, comme les inventaires, ont été ajoutées.

Par ailleurs, 10 452 jours-hommes ont été consommés pour les diagnostics en 2006, contre 4 867 en 2015. Cette diminution n'est pas anodine. Sur les huit directions interrégionales de l'INRAP, celle de Nord-Picardie est celle qui consomme le moins de moyens pour les diagnostics. L'interrégion Nord-Picardie ne réalise donc que peu de diagnostics.

Ainsi, en 2006, l'INRAP a réalisé 328 diagnostics sur 1 689 hectares (pour un ratio de 5,1 hectares par diagnostic). En 2015, 167 diagnostics ont été effectués sur un total de 460 hectares (pour un ratio de 2,7 hectares par diagnostic).

Au 31 décembre 2015, sur les 64 services de collectivité territoriale agréés pour la réalisation de diagnostics en France, la région Hauts-de-France en comptait 16. Les collectivités territoriales (en dehors des départements 59 et 80, qui ne réalisent que très peu de diagnostics) ont effectué 62 diagnostics sur une surface de 248 hectares en 2013, et 60 diagnostics sur 362 hectares en 2015. Le nombre de diagnostics évolue peu, mais la quantité de surfaces diagnostiquées est en augmentation. 14 services de collectivités territoriales réalisent 60 diagnostics (33 % de l'ensemble des diagnostics réalisés dans la région) sur 345 hectares (45 % du total des surfaces diagnostiquées), soit un ratio de 5,8 hectares par opération.

Les collectivités territoriales privilégient donc les diagnostics de grandes surfaces, afin de réaliser des économies d'échelle.

A l'inverse, les diagnostics réalisés par l'INRAP, portant sur de petites surfaces, génèrent des coûts importants. Or, les budgets sont déterminés à partir des ratios surface/diagnostic. Par conséquent, la direction interrégionale défend auprès du siège l'idée que ces ratios ne sont plus adaptés pour calculer les budgets.

En outre, l'activité des services territoriaux a une conséquence sur celle de l'INRAP, car ils récupèrent délibérément les diagnostics les plus rentables.

Par conséquent, la diminution des surfaces de diagnostic entraîne une diminution des moyens affectés à la direction interrégionale.

En outre, depuis le début de l'année 2016, la fusion des SRA a complexifié la situation, entraînant une diminution du nombre de prescriptions reçues par l'INRAP. En revanche, certains services des collectivités territoriales réduisent le nombre de diagnostics qu'ils réalisent, car ils sont sous pression financièrement. En effet, les collectivités territoriales tendent à réduire les moyens attribués aux services qui ne sont pas considérés comme essentiels.

M. Talon ajoute que certains agents des services des collectivités territoriales ne sont pas remplacés et que les budgets de ces services ont été réduits. Les collectivités territoriales privilégient d'autres activités.

L. Sauvage note qu'à l'inverse, dans le 62, le service réalise toutes les opérations disponibles pour justifier le maintien des 30 agents que compte le service.

P. Le Guen (SUD) indique qu'au-delà de l'aspect quantitatif, un aspect qualitatif est à prendre en considération. Par exemple, les fouilles dangereuses sont systématiquement récupérées par l'INRAP. En outre, l'INRAP prend à sa charge l'ensemble des coûts de gestion de la chaîne opératoire (incluant le coût des assurances, des locaux, des bibliothèques, etc.), alors que le coût des services des collectivités territoriales est noyé dans une masse préexistante. Il y a là une forme de concurrence déloyale.

P. Depaepe note néanmoins que le débat sur la question économique est moins prégnant s'agissant des diagnostics que s'agissant des fouilles.

V. Harnay (CGT) indique par ailleurs que la loi LCAP fera peut-être évoluer la situation.

I. Praud (CGT) remercie la direction pour ces statistiques sur les diagnostics. L'évolution apparaît claire, et l'étude confirme les impressions des agents. Les collectivités territoriales, lorsqu'elles conservent une activité de diagnostic et travaillent avec des budgets annexes, sont obligées de produire du chiffre. En outre, le nombre des grandes surfaces à diagnostiquer tend à se réduire. I. Praud ajoute que la CGT porte auprès des parlementaires un amendement qui permettrait de rationaliser la relation avec les collectivités territoriales, afin de répartir l'activité de manière plus transparente.

P. Depaepe confirme qu'après le Grenelle de l'environnement, en raison de la réduction des moyens relatifs aux vastes aménagements territoriaux, les grandes surfaces, mais également les ZAC en milieu rural, sont de moins en moins nombreuses. De nombreuses ZAC ne sont que très partiellement occupées aujourd'hui. Le Grenelle de l'environnement a eu pour conséquence un réinvestissement des périphéries de ville, qui sont souvent en Hauts-de-France des friches industrielles. Par conséquent, les surfaces à diagnostiquer sont petites et peuvent présenter des problèmes de qualité de terrain, notamment en matière de pollution. Ainsi, un service de collectivité territoriale a refusé de réaliser un diagnostic en régie parce que le terrain était trop pollué.

Par ailleurs, le paradigme de l'archéologie préventive est en cours d'évolution. La réflexion doit être portée par le conseil scientifique. L'INRAP a été calibré pour réaliser des diagnostics de grandes surfaces en milieux ruraux, des diagnostics qui sont de plus en plus rares. Sa stratégie devra donc évoluer dans les années à venir, ce qui peut également impliquer de modifier les méthodes de recrutement. Ce travail est de grande ampleur, mais il est également motivant.

I. Praud (CGT) signale qu'une étude a également été menée sur les surfaces de diagnostic en Champagne-Ardenne. Il a été constaté que, mises bout à bout, les surfaces des projets représentaient des surfaces importantes.

P. Depaepe estime que cet état de fait justifie d'autant plus la mise en place d'une véritable stratégie.

Y. Lorin (CGT) demande si les discussions avec le nouveau CRA ont permis de faire évoluer la situation.

P. Depaepe indique que le nouveau CRA ne connaît pas la situation de la partie nord des Hauts-de-France, qui est plus problématique que celle de la partie sud. L'étude sera par conséquent communiquée au CRA et le sujet sera à nouveau évoqué avec lui.

Y. Lorin (CGT) constate par ailleurs que les diagnostics des services des collectivités territoriales sont réalisés avec plus d'agents par hectare que ceux de l'INRAP.

P. Depaepe indique que cela est possible, mais il ne dispose pas de données sur le sujet.

I. Praud (CGT) note que, dans certains départements et notamment en Île-de-France, des services archéologiques se regroupent. Cependant, si certaines collectivités territoriales se recentrent sur leurs missions prioritaires, il n'est pas certain que tous les services cessent leurs activités de diagnostic.

P. Depaepe estime qu'il existe autant de stratégies que de collectivités territoriales.

P. Le Guen (SUD) se félicite que le constat sur la situation des diagnostics soit partagé. Cependant, il a le sentiment que l'INRAP ne dispose pas de marge de manœuvre. Il devra s'adapter à ce que décidera le pouvoir politique. **P. Le Guen** s'inquiète des possibles évolutions. En outre, le dernier rapport AGRESTE (AGRESTE, la statistique agricole est le site du service de la statistique et de la prospective (SPP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) paru en 2015 ne laisse pas apparaître de réelle diminution des surfaces imperméabilisées.

R. Rougier confirme que l'INRAP subit la situation.

P. Depaepe indique que 15 % des surfaces étaient diagnostiquées par des collectivités locales en 2013 en Nord-Pas-de-Calais-Picardie. En 2015, ces surfaces représentent 45 % des surfaces totales.

Il ajoute que le nombre de jours-hommes consacrés aux fouilles est en augmentation depuis 2006, atteignant environ 17 000 jours-hommes en 2015. De plus, la part dans les exécutions des diagnostics par rapport aux fouilles est en diminution depuis 2010. Or, les diagnostics d'aujourd'hui font les fouilles de demain.

R. Rougier ajoute que l'INRAP devient dépendant de l'activité de fouille, qui est soumise à la concurrence et peut évoluer d'une année sur l'autre.

M. Talon rappelle qu'à une période, les diagnostics ne devaient pas représenter plus du tiers de l'activité. Cela signifie que les diagnostics étaient beaucoup plus nombreux qu'à l'heure actuelle.

P. Depaepe indique également qu'en 2015, 31 fouilles ont été réalisées par l'INRAP. Ses concurrents en ont organisé 17. La DAPCAD en a effectué 8, dont une avec Archéodunum. Ces statistiques sont sans doute incomplètes, car la direction interrégionale n'a pas connaissance de toutes les fouilles réalisées par ses concurrents. Néanmoins, il apparaît que l'INRAP réalise environ 60 % des fouilles effectuées dans la région, alors que ses concurrents en organisent 40 %. A l'échelle nationale, ce rapport est inversé. Néanmoins, l'arrivée d'Eveha dans le secteur est inquiétante, car cette société est particulièrement agressive, et présente des devis aux prix parfois inférieurs de 50 % au prix de l'INRAP, qui est déjà inférieur à celui des collectivités locales.

I. Praud (CGT) signale que cette société a récemment recruté deux anciens agents d'un SRA, qui font office de DAST.

R. Rougier ajoute que les concurrents cherchent à se positionner sur toutes les opérations. Ainsi, Archéopole a obtenu, au détriment de l'INRAP, une fouille de 2 500 m² sur un chantier d'éolienne dans le sud de la Somme. Les équipes d'Archéopole se déplaceront donc, depuis Lille, pour une fouille de trois semaines.

V. Harnay (CGT) note néanmoins que la situation à Compiègne constituera un précédent. En effet, le préfet a refusé une autorisation de fouille à Eveha, car le PSI ne présentait pas le nombre minimal de jours-hommes inscrit dans la prescription. La ville de Compiègne a attaqué en référé pour annuler le refus de l'autorisation. Elle a gagné, mais le SRA a ensuite obtenu gain de cause au tribunal administratif. Cet avis pourrait faire jurisprudence.

R. Rougier indique qu'il s'agirait alors de la première jurisprudence en la matière au niveau national. Dans ce dossier, le rapporteur a estimé que les moyens humains proposés par Eveha n'étaient pas suffisants pour réaliser l'opération.

O. Gonnet (CGT) remarque qu'il serait intéressant de croiser les données présentées par P. Depaepe avec celles du SRA. En effet, le nombre de dossiers de prescriptions du SRA est également en baisse.

P. Depaepe répond que si le nombre de demandes d'installations et de permis de construire est effectivement en baisse, il ne l'est pas dans les mêmes proportions que la diminution des diagnostics.

6.2 – Programmation NP au 02/03/2016

6.3 – Point sur l'harmonisation fonctionnelle

Ces points sont reportés.

La séance est levée à 17 heures 55.

La secrétaire
Parité administrative
Sandrine L'Aminot

Le secrétaire de séance
Parité syndicale
Véronique Harnay

Les Présidents
Pascal Depaepe
Nord Picardie

Marc Talon
Direction du Projet
Canal SNE

Inrap
Direction régionale Hauts-de-France
Sandrine L'Aminot
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Inrap
Institut national de recherches
archéologiques préventives
Direction régionale Hauts-de-France
Pascal Depaepe
DIRECTEUR

1. The Government of the United States of America...

2. The Government of the United States of America...

3. The Government of the United States of America...

4. The Government of the United States of America...

5. The Government of the United States of America...

6. The Government of the United States of America...

7. The Government of the United States of America...

8. The Government of the United States of America...

9. The Government of the United States of America...

10. The Government of the United States of America...

11. The Government of the United States of America...

12. The Government of the United States of America...